AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

##### Entre l'association <<>>, code NAF n° <<>>, dont le siège social est au <<>>.

Représentée par <<>> agissant en qualité de président et <<>> agissant en qualité de chef d'établissement,

d’une part,

Et

<<>> né le <<>>, à <<>>, de nationalité <<>>, immatriculé à la sécurité sociale sous le n° <<>>, demeurant au <<>>,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

À compter du *<date à préciser>*, Monsieur (ou Madame) <<>> accepte la modification suivante de son contrat de travail :

— Monsieur (ou Madame) <<>> occupera le poste de travail *<nouveau poste de travail à préciser>* qui relève de la catégorie *<indiquer la qualification professionnelle correspondante : ouvrier, employé, agent de maîtrise, cadre>* ;

—  ce poste correspond à la classification conventionnelle *<préciser la strate et le nombre de degrés au titre des critères classants>* ;

—  la rémunération mensuelle brute de Monsieur (ou Madame) <<>> s'élèvera à <<>> € ;

— *Eventuellement* :  Les horaires de travail de Monsieur (ou Madame) <<>> seront les suivants <<>>.

Les parties conviennent que Monsieur (ou Madame) <<>> sera définitivement affecté(e) à ce poste à l'issue d'une période probatoire de *<préciser la durée de la période probatoire en se référant le cas échéant aux dispositions conventionnelles applicables et en prévoyant en tout état de cause une durée raisonnable>* qui débutera le jour de l'entrée en fonction effective du salarié à son nouveau poste.

Cette période probatoire permettra au salarié de vérifier que ce nouveau poste lui convient et à l'employeur, de s'assurer que le salarié dispose des compétences requises pour occuper ce poste.

*Option 1 : En cas de délai de prévenance à respecter*

Si l'une des parties désire manifester sa volonté de mettre fin à la période probatoire, elle est tenue de respecter un délai de prévenance de *<jours>*. Dans cette hypothèse, le salarié retrouvera son ancien poste de travail avec les conditions afférentes (poste de travail, rémunération, qualification, classification conventionnelle tels que décrits dans le *<contrat ou avenant du [date]>),* et ce sans que l'autre partie ne puisse s'y opposer.

*Option 2 : En cas d'absence de délai de prévenance à respecter*

Si l'une des parties désire manifester sa volonté de mettre fin à la période probatoire, le salarié retrouvera son ancien poste de travail avec les conditions afférentes (poste de travail, rémunération, qualification, classification conventionnelle tels que décrits dans le *<contrat ou avenant du [date]>),* et ce sans que l'autre partie ne puisse s'y opposer.

Fait en double exemplaire

À ..................., le ................

*(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)*